

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-46/2022**

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Objet : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants

L'an deux mil vingt-deux et le onze octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Jérôme GUILLOUD - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Carole MOTTUEL

Absents, excusés : Audrey MORGANTINI - Pierre FERRIER - Anne-Lise CALABRIN - Annabelle MORILLAS - Sébastien RUAZ

Procurations : Audrey MORGANTINI à Carole MOTTUEL, Pierre FERRIER à Séverine CAPOGNA, Anne-Lise CALABRIN à Virginie TARDY, Annabelle MORILLAS à Ghislaine BARTHELON

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi ASAP portant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion d'un marché de travaux à 100 000 € HT,

Vu le devis actualisé au 28 septembre 2022 de la société consultée pour le projet,

Le Maire propose d'attribuer le marché de travaux pour la création d'une aire de jeux à l'entreprise Laquet ayant remis une offre répondant aux critères techniques et de prix fixés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants comme suit :

- Entreprise : LAQUET Aménagement d'espaces urbains et sportifs de Lapeyrouse Mornay
- Montant du marché : 42 888,15 € HT (51 465,78 € TTC)

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2022.

AUTORISE le Maire à signer le marché susmentionné

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision et notamment à la bonne exécution des marchés (avenant, résiliation...).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 12 octobre 2022

Le Maire

Pierre COLOMB

